

Décision Générale colonial

Décision n° 342 mouvements

n° 342

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 15 septembre 1914
Numéro JO n° 215 du 30/09/1914	Date du numéro 30 septembre 1914

TEXTE INTÉGRAL

et pour compter du 1er juin 1914, le garde de brigade indigène Diric a été chargé de l'entretien de la conduite du corbillard du Service local, avec allocation d'une indemnité mensuelle de 10 francs imputable sur le chapitre II art.5.